



Les bonnes pratiques de...

La pêche à la crevette grise et au bouquet



Une crevette grise

Un bouquet

Réglementation* (à connaître avant la pêche)

Seules les crevettes grises dont la taille fait au moins **3 cm** peuvent être pêchées. Il est cependant recommandé de les pêcher à partir de **4,5 cm**, taille à laquelle elles se sont reproduites au moins une fois.

Pour le bouquet, seuls les individus dont la taille est supérieure à **5 cm** peuvent être pêchés.

Un outil de mesure est donc indispensable.

Pour préserver la ressource, il ne faut pas pêcher plus de **5 kg** de crevettes grises et **5 kg** de bouquets. Ils se pêchent au **haveneau** ou à l'**époussette** (maillage de **8 mm** de côté, **16 mm** maille étirée mouillée).

Pour respecter le travail des professionnels ne pêchez pas à moins de **25 m** des concessions de cultures marines.

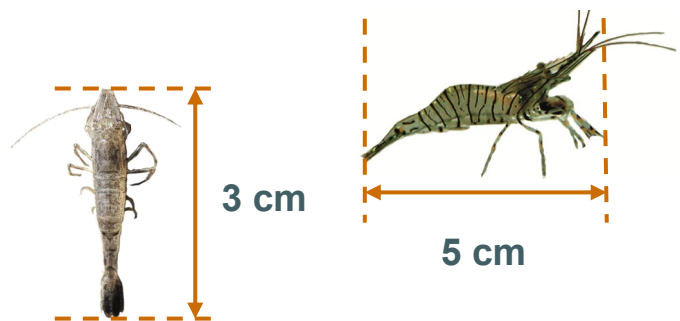


La crevette grise (*Crangon crangon*) et le bouquet (*Palaemon* sp.) (crevette rose) vivent dans des milieux différents mais où elles peuvent se cacher de leurs prédateurs. Leur pêche est ludique et donc très appréciée des enfants.

Où les trouver ?

Le bouquet se rencontre au niveau des rochers au bord de l'eau (dans les cuvettes) où la présence d'algues est prépondérante.

La crevette grise quant à elle peut se pêcher au bord de l'eau, sur les fonds sableux et dans les eaux saumâtres des estuaires.



Les bons gestes

Ne pêchez que les crevettes qui seront consommées dans le **cadre familial**.

Triez votre pêche au fur et à mesure et **relâchez dans l'eau** les autres animaux (comme les juvéniles de poissons qui pourront continuer de grandir).

Remettez à l'eau les **fémmelles portant des œufs**. Elles pourront ainsi **faire perdurer la ressource**.

Attention aux vives, ne les saisissez pas à main nue.

Crédits photos: Pauline Poisson, François-Elie Paute & Yann Souche / Agence des aires marines protégées, Laurent Mignaux / MEDDE-MLETR

Contact : Antoine Meirland - antoine.meirland@aires-marines.fr—03.91.18.11.04
*version mai 2015

